



Module 2. Les droits des minorités francophones au Canada

GUIDE DU PERSONNEL ENSEIGNANT

DURÉE : 30 MINUTES

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE : Connaître la variété des lois qui protègent les minorités linguistiques au Canada



Matériel d'accompagnement

- **Fiche de l'élève** — Module 2 à télécharger ou à imprimer

Préalables : Avoir complété le Module 1 – Le droit et l'identité des francophones au Canada.

Cette ressource pédagogique peut être utilisée en classe présentielle ou virtuelle. Les activités peuvent se faire individuellement, en équipe ou en groupe-classe.

Ce module s’intègre au Curriculum de l’Ontario :

| Niveau | Programme-cadre | Cours | Domaines |
|--------|--|--------------------------------------|--|
| 11e | Études canadiennes et mondiales, 11e et 12e année (2015) | Comprendre le droit canadien (CLU3M) | A. Fondements du droit B. Droits et libertés |
| 12e | Études canadiennes et mondiales, 11e et 12e année (2015) | Études juridiques (CLN4C) | A. Fondements juridiques B. Droits et responsabilités C. Enjeux juridiques contemporains |
| 11e | Études canadiennes et mondiales, 11e et 12e année (2015) | L’individu et l’économie (CIE3M) | B. Défis économiques et réponses des agents économiques D. Interdépendance des intervenants économiques |

| Niveau | Programme-cadre | Cours | Domaines |
|--------|--|--|---|
| 11e | Études canadiennes et mondiales, 11e et 12e année (2015) | Géographie régionale (CGD3M) | A. Milieu physique et humain B. Durabilité et responsabilité environnementale C. Interactions internationales et régionales |
| 11e | Études canadiennes et mondiales, 11e et 12e année (2015) | Origines et citoyenneté : histoire d'une communauté ethno culturelle au Canada (CHE30) | D. Société multiculturelle |
| 12e | Études canadiennes et mondiales, 11e et 12e année (2015) | L'Ontario français (CHF4U) | B. Sous le régime britannique (De 1760 à 1867) C. Expansion et survivance (De 1867 à 1960) D. Affirmation identitaire (De 1960 à nos jours) |

| Niveau | Programme-cadre | Cours | Domaines |
|--------|---|--|--|
| 11e | Études canadiennes et mondiales, 11e et 12e année (2015) | Politique en action : devenir un agent de changement (CPC30) | B. Changement politique C. Action politique |
| 12e | Études canadiennes et mondiales, 11e et 12e année (2015) | Politique canadienne et mondiale (CPW4U) | A. Fondements politiques D. Pouvoir et droits de la personne |
| 11e | Sciences humaines et sociales, de la 9e à la 12e année (2013) | Équité, diversité et justice sociale (HSE3E) | C. Enjeux liés à l'équité et à la justice sociale et revendication sociale |
| 12e | Sciences humaines et sociales, de la 9e à la 12e année (2013) | Cultures de la francophonie mondiale (HSC4M) | B. Culture et identité C. Diversité et rayonnement de la francophonie dans le monde |
| 11e | Sciences humaines et sociales, de la 9e à la 12e année (2013) | Dynamique des relations humaines (HHD30) | D. Droits et responsabilités |
| 10e | Études des Premières Nations, des Métis et des Inuits, de la 9e à la 12e année (2019) | Les Premières Nations, les Métis et les Inuits au Canada (NAC20) | E. De 1876 à 1969 : Assimilation, conquête et vie à l'ère industrielle |

| Niveau | Programme-cadre | Cours | Domaines |
|--------|-----------------|-------|---|
| | | | F. De 1969 à nos jours : Résilience, détermination et réconciliation |

A. Quelles lois protègent les minorités linguistiques au Canada ?

A.1. La protection des communautés francophones

1. Expliquer aux élèves que certaines lois protègent les droits linguistiques partout au Canada et en donner des exemples comme le droit d'étudier en français ou le droit de recevoir des services en français.
2. Expliquer que d'autres lois peuvent s'appliquer à un territoire ou à une province donnée :
 - Les lois provinciales et territoriales
 - Les lois municipales



Conseil

- Inviter les élèves à lire la section **A.1 de la Fiche de l'élève.**
-

B. Les droits linguistiques au quotidien

B.1. Qu'est-ce que l'offre active?

1. Expliquer aux élèves ce qu'est l'offre active et pourquoi elle est importante.



L'offre active et le bilinguisme

« L'offre active de service est une invitation ouverte au public à utiliser une de nos deux langues officielles – le français ou l'anglais – lorsqu'il communique avec le gouvernement fédéral ou en reçoit un service. Celle-ci comprend un accueil bilingue, comme « Bonjour! Hello! » ainsi que des repères visuels, comme des enseignes, qui renforcent cette invitation. »

Source : Commissariat aux langues officielles du Canada

2. Demander aux élèves de faire l'exercice de la section **B.1 de la Fiche de l'élève**.



Corrigé

- 1. Ahmed et Lucy répondront probablement en anglais. Jean demandera peut-être à être servi en français.
 - 2. Bianca peut accueillir les visiteurs comme ceci : « **Bonjour ! Hello !** Je m'appelle Bianca. Comment est-ce que je peux vous aider ? My name is Bianca. How can I help you? »
3. Animer une discussion à partir des réponses des élèves



Discussion

- Comparer les réponses des élèves à celles du corrigé.
- Il est important qu'ils comprennent que même lorsqu'un service peut être offert en français, le client ou l'utilisateur doit le savoir.
- Il est important que les élèves sachent que même s'ils sont capables de parler anglais, ils peuvent demander et recevoir un service en français.
- Demander aux élèves de donner des exemples de situations où il est préférable d'être servis dans sa langue maternelle, comme par exemple :
 - À un rendez-vous médical
 - Quand on communique avec le 911
 - Pour renouveler son passeport

- En communiquant dans sa langue maternelle, la personne se sent plus à l'aise. Elle ressent moins de stress, communique mieux ses besoins et participe à la préservation de la langue et la culture francophones sont préservés.
-

4. Conclure l'activité en expliquant que :

- Un geste simple comme l'offre active peut aider à la promotion et à la protection de la langue française.
- Ne pas faire ce geste simple peut contribuer à la disparition de la langue française.

B.2. Le droit à l'éducation en français

1. Expliquer aux élèves que la Charte canadienne protège le droit d'étudier dans la langue officielle minoritaire.



Conseil

- Inviter les élèves à lire la section **B.2 de la Fiche de l'élève**.
-

2. Animer une discussion sur l'importance de l'éducation en français.



Discussion

- Si le gouvernement provincial refuse de financer le fonctionnement des écoles de langue française : quel seront les impacts?
-

C. La portée des droits linguistiques

C.1. L'importance des droits linguistiques

1. Expliquer aux élèves les instructions de la section **C. de la Fiche de l'élève**.



Conseil d'adaptation

- Laisser l'élève choisir sa façon de présenter son argumentation (à l'oral ou par écrit)

2. Dans sa réponse, il est important que l'élève explique l'importance de respecter un droit linguistique pour la culture et l'identité des francophones.
3. À titre d'information voici ce que le tribunal a conclu :

Dossier Gaudet – Nouveau-Brunswick

- Le tribunal a reconnu que le droit linguistique de M. Gaudet avait été violé, parce que selon la Charte canadienne, le Nouveau-Brunswick est une province bilingue. En revanche, comme M. Gaudet avait avoué son crime, il a quand même été reconnu coupable.



Pour aller plus loin

Consulter « R. c Gaudet (2010) » (<https://www.clo-ocol.gc.ca/fr/droits-linguistiques/jugements/r-v-gaudet-2010>)

Arrêt Mahé – Alberta

- Le tribunal a établi qu'un conseil scolaire francophone n'est pas obligatoire. En revanche, il faut qu'au sein du conseil scolaire anglophone, qu'il y ait des représentantes et représentants francophones qui devraient avoir un contrôle sur l'école francophone.



Pour aller plus loin

Consulter « Le jugement de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Mahé reconnaît aux parents appartenant à la minorité linguistique, lorsque le nombre le justifie, le droit de gérer leurs propres établissements d'enseignement » (<https://www.clo-ocol.gc.ca/fr/chronologie-evenements/jugement-cour-supreme-du-canada-laffaire-mahe-reconnait-aux-parents>)

Dossier Conseil scolaire francophone - Colombie-Britannique

- Selon la Cour suprême, comme le nombre d'élèves francophones étaient comparable à celui des anglophones, le gouvernement devait financer l'école. Comparable ici ne veut pas dire exactement le même nombre. La comparaison du nombre d'élèves de la langue minoritaire et majoritaire doit être souple. Comme, elle ne l'a pas fait, elle a dû réparer sa faute en payant 6 millions de dollars au Conseil scolaire francophone.



Pour aller plus loin

Consulter « Cour suprême et éducation: un changement pour la communauté francophone » (<https://www.cliquezjustice.ca/actualites-juridiques/cour-supreme-et-education-un-changement-pour-la-communaute-francophone>)

Dossier Forest

- La Cour a annulé la contravention. La province n'avait pas le droit d'annuler l'Acte du Manitoba de 1870. D'ailleurs, en 1992, la Cour a donné à la province un délai pour traduire certaines lois en français. Pour qu'une loi soit valide, la version française devait exister. Si la province n'avait pas traduit ses lois dans le délai prévu, elles auraient été invalides ! Attention, la province ne devait pas traduire toutes ses lois, juste certaines.



Pour aller plus loin

Consulter 25e anniversaire de la mort de Georges Forest : « C'est un homme qui adorait la controverse » (<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/706763/georges-forest-25-ans-apres-heritage>)

C.2. Comment exercer tes droits !

1. Demander aux élèves de faire l'exercice de la section **C.2. de la Fiche de l'élève**.

Conseil

- Demander aux élèves de faire l'exercice en devoir, afin qu'ils aient le temps de faire les démarches.
-

2. En salle de classe, inviter les élèves à partager les résultats de leurs recherches.
3. Animer une discussion sur les droits linguistiques



Discussion

- Est-ce qu'ils sont suffisamment protégés?
- Est-ce que les droits linguistiques protégés sont clairement identifiés?

Demander aux élèves d'identifier des obstacles à la protection des minorités linguistiques au Canada



Pistes d'évaluation

- Quel est l'incidence des droits linguistiques sur la protection de la culture et de l'identité d'un groupe minoritaire?
-

D. Bibliographie

Vous souhaitez faire des recherches complémentaires ?

Faites attention à vos sources ! Le droit peut varier d'une province ou d'un territoire à l'autre.

- Pour en savoir plus sur la common law en vigueur au Canada, visitez :
[CliquezJustice.ca](http://www.cliquezjustice.ca)
- Pour une définition simple de termes juridiques, visitez :
www.cliquezjustice.ca/glossaire

CliquezJustice.ca, L'éducation en français : vous y avez droit! En ligne :
<https://www.cliquezjustice.ca/information-juridique/droit-l-enseignement-dans-sa-langue>

CliquezJustice.ca, Programme de contestation judiciaire. En ligne :

<https://www.cliquezjustice.ca/vos-droits/programme-de-contestation-judiciaire>.

Encyclopédie Canadienne, Histoire de la Loi sur les langues officielles. En ligne :

<https://www.youtube.com/watch?v=IXnaCgxAVnc>.

Encyclopédie Canadienne, Langues autochtones au Canada. En ligne :

<https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/langues-autochtones-au-canada>

Radio-Canada, Parole autochtone 149 : Les langues autochtones. En ligne :

<https://www.youtube.com/watch?v=EySkPZvl7zk>

Cette ressource a été créée par l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario dans le cadre du projet CliquezJustice.ca.

© 2021 Association des juristes d'expression française de l'Ontario

ajef  Association des juristes
d'expression française
de l'Ontario